

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt six, le quatorze avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Philippe DUMAS, M. Christophe MÉGE, Mme Elisabeth MENESES-ALVES, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : M. Guillaume ROUGIER.

Secrétaire : M. Daniel PÉRON.

Délibération N° MA-DEL-2026-020

Vote des budgets primitifs 2026 : Commune, Lotissement, Assainissement.

BP 2026 du BUDGET PRINCIPAL de la commune :

Présenté en équilibre de fonctionnement recettes et dépenses : **815 744.30**

Présenté en équilibre d'investissement recettes et dépenses : **669 200.41**

BP 2026 du BUDGET LOTISSEMENT :

Présenté en équilibre de fonctionnement recettes et dépenses : **182 625.41**

Présenté en équilibre d'investissement recettes et dépenses : **182 625.41**

BP 2026 du BUDGET ASSAINISSEMENT :

Présenté en équilibre de fonctionnement recettes et dépenses : **63 740.64**

Présenté en équilibre d'investissement recettes et dépenses : **86 807.07**

Le Conseil Municipal est appelé à voter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les budgets Primitifs 2026 présentés.**
-

Délibération N° MA-DEL-2026-021

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Il est proposé de reconduire les taux adoptés en 2025 sans augmentation pour 2026.
En 2026 (comme en 2025), les taux à voter ont pour référence :

- Taxe foncière (bâti) : 36.46
- Taxe foncière (non bâti) : 52.56
- Taxe d'habitation : 8.94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les taux suivants :
 - Taxe foncière (bâti) : 36.46 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 52.56 %
 - Taxe habitation : 8.94 %

Délibération N° MA-DEL-2026-022

Proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **A ÉTABLI** la liste ci-dessous des 24 propositions de personnes suivantes.

1. COUTURIER Thierry	13. CHOLLET Monique
2. MÈGE Christophe	14. BISSIRIEIX Hélène
3. MENESES-ALVES Elisabeth	15. ROUGIER Alain
4. AUGERAUD Véronique	16. LABORIE ALBAN
5. PÉRON Daniel	17. GAY Pierre
6. AUPY Martine	18. MARENDAT Jean-Claude
7. ROVERE Françoise	19. LAGARDE Martine
8. CADRÉ Yves	20. GIROUX François
9. LAGARDE Guy	21. CIAN Nadine
10. DUBIN Jacques	22. PICHON Jean-Jacques
11. DOYEN Denis	23. MASSACRET Ludovic
12. MALISSARD Maryse	24. VERSAVEAU Michèle

Délibération N° MA-DEL-2026-023

Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau.

Par défaut :

- pour les communes et EPCI un élu de l'organe délibérant désigné(e) dans l'ordre du tableau
- pour les syndicats un élu du comité syndical
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération N° MA-DEL-2026-024

Indemnités attribuées aux élus lors de leurs déplacement au sein des commissions.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charge une partie de leurs frais Kilométriques lors de leurs déplacements au sein des commissions dont ils sont représentants.
Une ligne budgétaire sera ouverte à cet effet dans le budget 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.
-